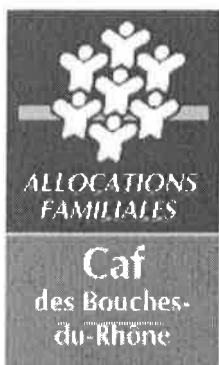


CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service « Contrat enfance jeunesse »

Employeur

**Crèche Attitude
Tour la Marseillaise**

Numéro SIAS : 20191737

Août 2019

Les conditions ci-dessous, de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej), constituent la présente convention.

Entre :

LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Représentée par :

Madame Martine VASSAL, Présidente

Dont le siège est situé : BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02

Ci-après désigné « le(s) partenaire(s), le(s) partenaire(s) employeur(s) ».

Et :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Représentée par :

Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT, Directeur Général,

Dont le siège est situé :

215 chemin de Gibbes – 13348 MARSEILLE cedex 20

Ci-après désignée « la Caf ».

Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

Annexe 2 : Situation de l'offre et perspectives de développement

Annexe 3 : Fiche(s) détaillée(s) par action

(Toute action bénéficiant d'un financement au titre du Cej, doit faire l'objet d'une fiche « annexe 3 »).

Annexe 4 et 4 bis : Le diagnostic

Annexe 5 : Les prix plafonds

Annexe 6 et 6 bis : L'évaluation

**Annexe 7 : Poste de coordination Cej et de chargé de coopération de la
Convention Territoriale Globale**

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Musulmans ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est passible et les restrictions ou port de signes, ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et encouragées sont : l'accueil, l'accueil de la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la corééducation. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usages et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Préambule

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- D'écrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

1.1- Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse »

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Pour «les partenaires employeurs», le contrat «enfance et jeunesse» est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des «partenaires employeurs».

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3 de la présente convention.

Sont éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse, les nouveaux développements relevant du volet enfance ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat «enfance et jeunesse» précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus.

Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

Toutefois aucune nouvelle action relevant du volet « jeunesse » n'est prise en compte dans le calcul de la Psej à l'exception et exclusivement, des garderies périscolaires qui se transforment en Alsh déclaré à la Ddcs.

Les modalités de financement les concernant sont précisées dans la fiche action Alsh.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85% du montant de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) et concerne exclusivement :

- ***Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :***

<i>Champ de l'enfance</i>	<i>Champ de la jeunesse</i>
Accueil collectif, familial et parental (0 -6 ans) y compris micro-crèche (0-6 ans)	Accueil de loisirs (*)
Relais assistants maternels	Accueil de jeunes (*)
Lieu d'accueil enfants-parents (*)	

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

- ***Les fonctions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire (*) :***

<i>Champ de l'enfance</i>	<i>Champ de la jeunesse</i>
Ludothèque (*)	Séjour de vacances été
	Séjour petites vacances
	Camps adolescents

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15% du montant de la Psej et concerne Exclusivement les charges relatives :

Champ global enfance, jeunesse, parentalité
Poste de coordinateur
Ingénierie
Formations - Bafa / Bafd(*)
Diagnostic initial (cf annexes 4 et 4 bis de la présente convention)

(*) Aucune nouvelle action ne peut être inscrite à un Cej ou un avenant signé à compter de 2018

1.2 – Le mode de calcul de la subvention dite Prestation de service « enfance et jeunesse »

Le financement de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, et au plus tôt à compter du 1er janvier 2019.

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) distingue deux types d'actions :

- Les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et
- Les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- $(\text{Montant restant à charge retenu par la Caf} \times 0,55) \times 1,3264$ pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- $(\text{Montant restant à charge retenu par la Caf} \times 0,55) \times 1,09$ pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

Les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1-1 : Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Pour une même action réalisée par plusieurs partenaires, le montant forfaitaire est calculé par action et réparti entre les partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- De la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- Du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- De la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- D'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- De non-respect d'une clause ;
- De réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire, au partenaire employeur, le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

Article 2 - Les engagements du (des) partenaire(s) et/ou du (des) partenaire(s) employeur(s)

2.1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Ils s'assurent que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Ils sont conscients de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, ils s'engagent à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Ils s'engagent à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat « enfance - jeunesse » (N-1) en qualité d'action antérieure (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention), reconduit dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent Cej, soit l'exercice civil N¹.

Pour une action nouvelle (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

- **70%** pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej ;
- **60%** pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur doivent porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- Le périmètre de ses compétences ;
- Ses missions ;
- Les statuts ;
- Le règlement intérieur ;
- L'activité ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;
- Le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;

¹

N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.

- L'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

2.2 - Au regard du public visé par la présente convention

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent que :

- Le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- La participation du public à la vie de la structure est effective ;
- La tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
- Le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- Les règles de confidentialité sont respectées ;
- Les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

2.3 - Au regard de la communication

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

2.4 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- D'hygiène, de sécurité, d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf ;
- D'assurance ;
- De recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

2.5 - Au regard du poste de coordinateur

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour définir un plan d'actions afin d'assurer une continuité entre la fonction de coordination au titre du Contrat Enfance Jeunesse et une fonction de chargé de coopération à la convention territoriale globale (cf : référentiel d'emploi - annexe 7).

Article 3 - Les pièces justificatives

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées dans la présente convention.

En tout état de cause, ils s'engagent à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'allocations familiales.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces nécessaires à la signature de la convention
- Les pièces nécessaires relatives au paiement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej)
- Les pièces nécessaires au suivi de l'activité

La convention est conclue en fonction de ces pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

3.1 - Les pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	

Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN	

Entreprises

Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Vocation	Statuts datés et signés	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
	Numéro SIREN/SIRET	
Existence légale	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

Associations- Mutuelles-Comités d'entreprise
Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives Numéro SIREN/SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

3.2 - Les pièces justificatives relatives au contrat « enfance et jeunesse »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention		Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Engagement à réaliser l'opération	Pour les CEJ signé avec un employeur Lettres d'intention des employeurs réservataires de places		Pour les CEJ signé avec un employeur Lettres d'intention des employeurs réservataires de places	
Diagnostic territorial	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)		Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)	
	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention	Données relatives aux nouvelles actions	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention	Données relatives aux nouvelles actions
Eléments financiers	<i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i> - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. <i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso :</i> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf		<i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i> - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. <i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :</i> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la	

			Caf	
Activité	<i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i> - relevé des données d'activité ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. <i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso :</i> -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)	<i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i> - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. <i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :</i> -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)

3.3 - Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ Production au 1^{er} semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement., avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisant d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service

Au regard de la tenue de la comptabilité : Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 4 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- Sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé (cf. annexes 4 et 4 bis de la présente convention) ;
- Sa contribution à l'évaluation du projet initial (cf. annexes 6 et 6 bis de la présente convention) ;

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Article 5 - Le versement de la subvention

5.1 - Les modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci-après :

- Paiement d'un acompte de 40 % au cours du 1er semestre sous réserve que toutes les déclarations prévisionnelles des structures éligibles à la PSO/PSU aient été remises.
- Paiement du solde se fera sur la production de pièces justificatives

Le versement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej) est effectué sous réserve des disponibilités de crédit et de communication des justificatifs.

5.2 - Régularisation (en cas de versement d'acompte)

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son article 3 et suivants « Les pièces justificatives », la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6- Le suivi des objectifs, des engagements, l'évaluation des actions et le contrôle

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées dans l'article 3 et suivants « Les pièces justificatives » de la présente convention avant le 30 Juin de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

6.1 – Le suivi des objectifs

Chaque année, avant le 30 avril et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- Le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

6.2 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire, le partenaire employeur signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat « enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrit en annexes 6 et 6 bis de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1- « L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

6.3 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le partenaire, le partenaire employeur doivent pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de cette convention sans que le partenaire, le partenaire employeur ne puissent s'y opposer.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail

Outre la période conventionnelle, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 – la durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue **du 01/01/2019 au 31/12/2022**.

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

Article 8 – La fin de la convention

-Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

-Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 7 « la durée et la révision des termes de la convention. »

-Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

-Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 – Les recours

-Recours amiable

La prestation de service contrat « enfance et jeunesse » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

-Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le « partenaire », le partenaire employeur reconnaissent avoir reçu un exemplaire des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service « contrat enfance jeunesse » et en avoir pris connaissance ainsi que de la charte de la laïcité.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2019 en 3 exemplaires originaux

Marseille, le

Marseille, le

LA PRÉSIDENTE
de la METROPOLE d'AIX MARSEILLE
PROVENCE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
de la CAF 13

Martine VASSAL

(cachet)

Jean-Pierre SOUREILLAT

(cachet)

Tableau récapitulatif financier
 Contrat : 201901737 CRECHE ATTITUDE TOUR LA MARSEILLAISE
 Date d'effet : 01/01/2019
 Module : CEJ METROPOLE

MONTANTS PSEJ LIMITATIFS								
Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	MAC TOUR LA MARSEILLAISE	44 137,42 €	60 602,69 €	60 140,49 €	58 942,47 €	223 823,07 €
			Total Accueil Enfance	44 137,42 €	60 602,69 €	60 140,49 €	58 942,47 €	223 823,07 €
		TOTAL	Total Action nouvelle	44 137,42 €	60 602,69 €	60 140,49 €	58 942,47 €	223 823,07 €
			TOTAL CEJ	44 137,42 €	60 602,69 €	60 140,49 €	58 942,47 €	223 823,07 €

Fait à Marseille, le 20 novembre 2019 en 3 exemplaires originaux

Marseille, le

Marseille, le

LA PRÉSIDENTE
 de la METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE

LE DIRECTEUR GENERAL
 de la CAF 13

Martine VASSAL
 (cachet)

Jean Pierre SOUREILLAT
 (cachet)

ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

TYPOLOGIE	Nom action	taux Occupation de l'existant	Nombre unités de référence de l'existant	capacité d'accueil de l'existant	2019			2020			2021			2022		
					taux occupation	Nombre unités de référence	capacité d'accueil	taux occupation	Nombre unités de référence	capacité d'accueil	taux occupation	Nombre unités de référence	capacité d'accueil	taux occupation	Nombre unités de référence	capacité d'accueil
MODULE 1 (01/01/2019)																
Action nouvelle	MAC LA MARSEILLAISE				83,44%	23 270	27 888	83,98%	32 450	38 640	85,00%	32 844	38 640	85,00%	32 844	38 640

Fait à Marseille, le 20 novembre 2019 en 3 exemplaires originaux

Marseille, le

**LA PRESIDENTE
DE LA METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE**

Martine VASSAL
(cachet)

Marseille, le

**LE DIRECTEUR GENERAL
de la CAF 13**

Jean Pierre SOUREILLAT
(cachet)

FICHE ACTION : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant = Accueil Collectif

Action nouvelle CEJ 4G
 Action nouvelle précédents contrats
 Action antérieure développée
 Action antérieure sans développement

Nature

Halte garderie
 Multi accueil Collectif ☒
 Multi accueil Collectif et Familial
 Jardin d'enfants
 Micro crèche
 Parental

Descriptif du Projet :

Multi accueil de 26 berceaux dans la Tour la Marseillaise, ouverture de 7h30 à 19h30, le projet pédagogique : Faire revenir la nature dans un environnement très urbain , avec un axe de développement d'activités autour du jardin et d'une démarche de développement durable

NOM DE LA STRUCTURE	CRECHE ATTITUDE LA MARSEILLAISE		
ADRESSE	TOUR LA MARSEILLAISE- QUAI D'ARENC 13002 MARSEILLE		
GESTIONNAIRE	CRECHE ATTITUDE PARADE		
Collectivité/ partenaire du CEJ Action réalisée par plusieurs des partenaires à la présente convention selon les pourcentages de répartition entre chaque partenaire ci-après :	* (renseigner l'intitulé autre partenaire) :		% (à renseigner)
	* (renseigner l'intitulé autre partenaire) :		% (à renseigner)
	* (renseigner l'intitulé autre partenaire) :		% (à renseigner)

Activité :

En cas d'action nouvelle

Date prévisible d'ouverture : 08/04/2019

Mise en place d'un agrément modulé :

Non

A partir de quelle date :

	N-1 CEJ 1G 200X	N-1 CEJ 3G 2018	N 2019	N+1 2020	N+2 2021	N+3 2022
Nombre de places contractualisées			14	14	14	14
Nombre de jours de fonctionnement			166	230	230	230
Amplitude ouverture par jour			12	12	12	12
Nombre d'heures d'ouverture par an	0	0	1992	2760	2760	2760
Capacité d'accueil retenue	0	0	27 888	38 640	38 640	38 640
Nb d'actes payés par les familles (0-4 ans)			23270	32450	32844	32844
Nb d'actes payés par les familles (4-6 ans)						
Nb total d'actes payés	0	0	23 270	32 450	32 844	32 844
Taux d'occupation	#DIV/0!	#DIV/0!	83,44%	83,98%	85,00%	85,00%

Données financières

	N-1 CEJ 1G 200X	N-1 CEJ 3G 2018	N 2019	N+1 2020	N+2 2021	N+3 2022
Charges						
Personnel			110 649,75 €	147 533,00 €	149 303,40 €	151 095,04 €
Autres charges			149 107,65 €	206 684,00 €	208 391,84 €	208 242,40 €
Total Charges	0,00 €	0,00 €	259 757,40 €	354 217,00 €	357 695,24 €	359 337,44 €
Produits						
Participations Familiales			40 722,50 €	56 787,50 €	57 477,00 €	57 477,00 €
PSU CAF			66 784,90 €	94 429,50 €	97 218,24 €	98 860,44 €
Fonds publics et Territoires et Fonds de rééquilibrage						
Autres Subventions			152 250,00 €	203 000,00 €	203 000,00 €	203 000,00 €
Subvention Municipalité						
Subvention Conseil Départemental (Général) commune de - de 5.000 hab.						
Total Produits	0,00 €	0,00 €	259 757,40 €	354 217,00 €	357 695,24 €	359 337,44 €
Prix de revient par acte	#DIV/0!	#DIV/0!	11,16	10,92	10,89	10,94

Annexe 4 : le diagnostic

a) L'analyse de l'évolution du contexte local

➤ Données démographiques

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Population allocataire Caf et Msa	Connaître la proportion d'allocataires sur le territoire observé et son évolution.	• Nombre d'allocataires (bénéficiaires) Caf et Msa ; • Nombre de personnes couvertes Caf et Msa (comprend les allocataires et leur conjoint, les enfants et autres personnes à charge éventuellement) ; • Taux de couverture².
Nombre d'enfants d'allocataires Caf et Msa de 0 à 5 ans révolus et de 6 à 17 ans révolus	Connaître le nombre d'enfants d'allocataires répartis en fonction des 2 tranches d'âges ciblées et son évolution.	Parmi les enfants âgés de 0 à 17 ans révolus, déterminer le nombre et calculer la proportion des : - 0-5 ans révolus ; - 6-11 ans révolus ; - 12-17 ans révolus ; - 6-17 ans révolus.
Population allocataire de la Mutualité Sociale Agricole	Connaître le nombre d'allocataires MSA sur le territoire contractuel peut être intéressant, notamment lorsque la Msa est cocontractante.	• Nombre d'allocataires MSA ; • Taux de couverture MSA dans la population résidant sur le territoire contractuel.

➤ Structures familiales

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Nombre de ménages et situation familiale	Connaître la répartition des typologies familiales parmi les ménages, et notamment évaluer la proportion de familles monoparentales. Ces données peuvent orienter les schémas de développement.	Nombre de ménages et leur répartition par structure familiale (en %) à savoir : - couples ; - ménages monoparentaux ; • Bénéficiaires de l'API.

² Taux de couverture = [Nb de personnes couvertes Caf et Msa (allocataire, conjoint, enfant et autres personnes à charge issues BCA) / [population totale légale Insee résidant sur le territoire contractuel]

Situation familiale et taille des familles allocataires	Evaluer la proportion de familles nombreuses, de familles monoparentales et de familles monoparentales nombreuses afin d'envisager d'éventuels risques de précarité et /ou d'exclusion	➤ % allocataires avec enfants (familles) parmi l'ensemble des allocataires ; ➤ % familles allocataires nombreuses parmi les allocataires avec enfants ; ➤ % familles monoparentales avec 3 enfants ou plus parmi les allocataires isolés avec enfants.
--	--	--

➤ **Activité professionnelle**

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Taux d'activité de la population âgée de 25-49 ans par sexe	Avoir quelques indicateurs de la situation professionnelle des habitants du secteur étudié pour connaître leurs contraintes temporelles.	Parmi les 25-49 ans : - Taux d'activité féminine ; - Taux d'activité masculine. (Il s'agit de la population des allocataires et conjoint éventuel déclarant exercer une activité professionnelle ou être inscrit au chômage).
Répartition de la population par professions et catégories socioprofessionnelles (PCS)	Etudier la mixité sociale du public accueilli dans les structures	<u>Remarque :</u> En 1982, il y a eu changement de nomenclature et donc de nomination. Désormais, il s'agit de répartition par PCS et non plus de répartition par catégories socio-professionnelles (CSP).
Parents en activité	Connaître le nombre de parents en activité sur le territoire contractuel peut être intéressant notamment lorsqu'une entreprise est cocontractante.	Nombre et proportion d'enfants de 0-5 ans révolus et 6-17 ans révolus dont les parents sont bi-actifs ou dont l'unique parent est actif.

➤ **Niveau des ressources**

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Quotients Familiaux	Connaître la répartition des familles allocataires en fonction des QF Cnaf afin d'apporter des éléments en vue de la mise en place d'une politique tarifaire avec les partenaires et éventuellement d'envisager des accords pour l'installation de l'outil Cdap...	Répartition des familles allocataires en fonction de catégories de QF. Celles-ci seront établies en fonction des caractéristiques de la population locale et éventuellement du règlement intérieur d'Action Sociale de la Caf. Les QF équivalents à 0 peuvent résulter d'informations non renseignées ou correspondent le plus souvent à des situations particulières (accueil d'urgence, etc.).

➤ **Dispositifs et projets urbanistiques**

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Dispositifs et projets urbanistiques et d'aménagement du territoire	Connaître les dispositifs et projets urbanistiques envisagés sur le territoire étudié afin de posséder une vision d'ensemble du territoire sur lequel le contrat sera mis en œuvre et de tenter de garantir une cohérence entre les différentes actions liées à ces dispositifs.	Grand Projet de Ville (GPV) ; Grand Projet Urbain (GPU) ; Contrat de Ville ; Zone Urbaine Sensible (ZUS) ; Zone de revitalisation rurale (ZRR) ; Opération programmée d'amélioration d'habitat (OPAH) ; Plans locaux d'urbanisme ; Pôles d'excellence rurale.

➤ Localisation de structures, équipements et services

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Etablissements scolaires 6-16 ans	Connaître le nombre et la localisation des différents équipements scolaires afin : - D'étudier l'éloignement ou la proximité des équipements scolaires pour les jeunes par rapport à leur domicile ; - De repérer les lieux de vie des enfants ; - De repérer les acteurs locaux ; - De connaître le nombre d'enfants inscrits et, si possible, la proportion d'enfants de la collectivité étudiée.	Etudier les établissements publics et privés : - Ecoles maternelles ; - Ecoles élémentaires ; - Collèges ; - Lycées et LEP ; - Etablissements spécialisés. <u>Remarque</u> : Les établissements primaires relèvent de la responsabilité de la commune, les collèges du conseil départemental, et les lycées du conseil régional.
Equipements sportifs	Connaître l'existence ou non, et la localisation des équipements afin : - D'en étudier la proximité ou l'éloignement pour la population locale ; - D'identifier des relais d'information ; - De découvrir des acteurs locaux susceptibles d'intervenir auprès des enfants et des jeunes.	Piscine, gymnase, terrains de sports, clubs sportifs, divers, etc.
Equipements culturels		Bibliothèque, ludothèque, médiathèque, cinéma, théâtre, etc.
Services de santé	Connaître l'existence ou non, et la localisation des services afin : - D'en étudier la proximité ou l'éloignement pour la population locale ; - D'identifier des relais d'information ; De découvrir des acteurs locaux susceptibles d'intervenir auprès des enfants et des jeunes.	Planning familial, professions libérales, etc.
Services administratifs		Bâtiments principaux, annexes, ou permanences de : <i>Mairie, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Circonscription de Prévention d'Action Sociale (CPAS), Pmi, Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Caisse d'Allocations Familiales, etc.</i>
Services s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans		Bureau d'Information de la Jeunesse (BIJ), PAIO, mission locale, Centre d'Information et d'Orientation (CIO).

➤ Vie économique

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Zones d'activités	Connaître l'existence ou non, et la localisation des zones d'activité et d'attractivité économique. Connaître les projets économiques pouvant influencer sur la vie sociale, les déplacements domicile - travail, etc.	Zone d'Activité (ZA) Zone Industrielle (ZI) Zone Commerciale (ZC) Contrats de développement relatifs à l'agriculture et à l'artisanat

b) L'analyse de l'offre de service existante

➤ Enfants âgés de 0 à 5 ans révolus

Type d'accueil	Indicateurs
Etablissement d'accueil collectif relevant de l'article 2324-1 du code de la santé publique (crèche, multi accueil, halte-garderie)	- Nombre de places agréées Pmi (0-5 ans révolus) ; - Eaje = nombre d'actes théoriques correspondant à l'agrément Pmi³ ; Service d'accueil familial = nombre d'actes théoriques conventionnés avec la Caf - Nombre d'actes payés par les familles ;
Etablissement d'accueil collectif à fonctionnement parental relevant de l'article 2324-1 du code de la santé publique (crèche, multi accueil, halte-garderie)	- Taux d'occupation = nb. Actes payés annuellement (h enfant) /nb. Actes théoriques ; - Prix de revient / heure enfant ; - Emplois concernés (ETP) ; - Soutien Caf (€) et Msa :
Service d'accueil familial (crèches familiales) relevant de l'article 2324-1 du code de la santé publique	- Aide à l'investissement ; - Aide au fonctionnement : Pso, Ps « enfance et jeunesse », fonds propres ; - Montant du reste à charge avant contrat.
Accueil individuel par les assistants maternels agréés	- Nb. Assistantes maternelles en activité ; - Nb. Places théoriques auprès des assistantes maternelles indépendantes selon les agréments Pmi ; - Nb. D'enfants réellement accueillis ; - Nb. De bénéficiaires de l'Afeama et du complément mode de garde Paje, contrat Caf/conseil départemental.
Bénéficiaire de l'aide de garde d'enfant à domicile (Aged)	- Nb. De bénéficiaires de l'Aged et du complément mode de garde Paje ; - Emplois concernés (ETP).
Relais assistantes maternelles (RAM)	- Nb. de RAM en ETP ; - Emplois concernés (ETP) ; - Nb. de bénéficiaires de l'Afeama et du complément mode de garde de la Paje ; - Nb. Afeama/Ram ; - Prix de revient annuel/ETP ; - Soutien Caf (€) : - Aide à l'investissement ; - Aide au fonctionnement : Ps Ram, fonds propres, Ps Caf/Conseil départemental ; - Montant du reste à charge avant contrat.

Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)	- Nb équipements ; - Amplitude d'ouverture annuelle ; - Prix de revient/h ouverture ; - Emplois concernés (ETP) ; - Soutien Caf (€) et Msa :
Ludothèque (0-17 ans révolus)	- Aide à l'investissement ; - Aide au fonctionnement : Ps Laep, fonds propres ; - montant du reste à charge avant contrat.

➤ **Enfants jusqu'à 17 ans révolus**

Type d'accueil	Indicateurs
Accueil de loisirs vacances d'été	- Nb. De places déclarées Ddcs ;
Accueil de loisirs petites vacances	- Nb. Actes conventionnés avec la Caf⁴ ; - Nb. d'Actes ouvrant droit à la PSO Alsh⁵ ;
Accueil de loisirs mercredi WE	- Taux d'occupation = Nb. D'actes ouvrant droit à la PSO Alsh annuellement (h enfant)/Nb. Actes conventionnés avec la Caf ;
Accueil de loisirs périscolaires déclarés Ddjs	- Emplois concernés (ETP) ; - Prix de revient / actes ouvrant droit à la PSO Alsh (h enfant) ; - Soutien Caf (€) et Msa : - Aide à l'investissement ; - Aide au fonctionnement : Pso, fonds propres ; - Montant du reste à charge avant contrat.
(les enfants couverts sont scolarisés)	
Accueil périscolaire (Garderie périscolaire)	- Nb. d' Actes conventionnés avec la Caf ; - Nb. d' Actes payés ; - Taux d'occupation = Nb. Actes payés annuellement (h/ enfant) / Nb. Actes conventionnés avec la Caf ; - Emplois concernés (ETP) ; - Prix de revient/h enfant ; - Soutien Caf (€) et Msa : - Aide à l'investissement ; - Aide au fonctionnement : Fonds propres ; - Montant du reste à charge avant contrat.
Séjour vacances été	- Nb. De places déclarées Ddcs; - Nb. D'actes conventionnés⁶ avec la Caf ; - Nb. D'actes payés ; - Taux d'occupation = Nb. Actes payés annuellement (jours enfants) / Nb. Actes conventionnés avec la Caf (jours enfants ou adolescents) ; - Emplois concernés (ETP) ; - Prix de revient/jour enfant ; - Soutien Caf (€) et Msa : - Aide à l'investissement ; - Aide au fonctionnement : Pso, Fonds propres ; - Montant du reste à charge avant contrat.
Camp adolescents	

³ Les actes théoriques = (amplitude d'ouverture annuelle) X (nombre de places agréées Pmi)

En cas d'agrément Pmi modulé, les actes théoriques = [(amplitude d'ouverture1) X (nombre de places agréées Pmi1)] + [(amplitude d'ouverture2) X (nombre de places agréées Pmi2)] + etc.

⁴ les actes contractualisés Caf (journées enfants) = [amplitude d'ouverture annuelle retenue dans la convention avec la Caf (en jours)] X [nombre de places conventionnées avec la Caf].

⁵ Cf. lettre-circulaire Cnaf n°2008-196 – cf définition page 10 : un acte ouvrant droit correspond à une heure facturée ou à une heure réalisée

⁶ Concernant les séjours vacances été et les camps adolescents, les actes contractualisés Caf (journées enfants) = [amplitude d'ouverture annuelle retenue dans la convention avec la Caf (en jours)] X [nombre de places conventionnées avec la Caf].

« Accueil de jeunes » déclaré Ddjs	- Nb. De mineurs âgés de 14 ans ou plus déclarés Ddcs ; - Nb. D'Actes ouvrant droit à la Pso Alsh ; - Nb. Annuel d'heures de présence de jeunes conventionnées avec la Caf ; Taux moyen annuel d'occupation du service = Nb. Annuel ouvrant droit à la Pso Alsh (heures jeunes)/ Nb. Actes conventionnés avec la Caf (heures jeunes) ; - Prix de revient/ actes ouvrant droit à la Pso Alsh (h jeunes) ; - Emplois concernés (Etp) ; - Soutien Caf (€) et Msa : - Aide à l'investissement ; - Aide au fonctionnement : Pso - Montant du reste à charge avant contrat.
--	---

Annexe 4bis : Le diagnostic

Le diagnostic local s'inscrit en cohérence avec celui effectué au titre du schéma départemental des services aux familles. L'utilisation au minimum des critères de diagnostic ci-dessous est requise par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

Le diagnostic doit apporter des éléments de connaissance ciblés autour d'un socle commun de données déterminées par la Cnaf sur les points suivants :

- l'évolution du contexte local et des besoins ;
- l'analyse des besoins actuels et s'inscrivant sur le moyen et long terme ;
- l'analyse de l'offre existante ;
- l'analyse des partenariats existants ou pouvant être développés ;
- le sens du projet s'inscrivant dans le cadre plus large d'une politique familiale territoriale.

a) L'analyse de l'évolution du contexte local

Cette analyse porte sur la population résidant sur le territoire contractuel. S'il existe un projet d'entreprise, l'analyse portera également sur la population en activité de cette entreprise, qu'elle réside ou non sur le territoire contractuel. Elle recense :

- les données démographiques ;
- les typologies familiales ;
- le niveau de ressources des familles ;
- l'urbanisme et l'habitat ;
- les équipements et services ;
- la vie économique locale.

b) L'analyse de l'offre de service existante

L'analyse de l'offre existante nécessite deux phases préparatoires.

 La première phase vise à renseigner les éléments portant sur la capacité d'accueil, le prix de revient, le taux d'occupation ou de fréquentation, la participation financière de la Caf et du cocontractant, le profil des bénéficiaires et la hauteur de leur participation financière.

 La seconde phase consiste à analyser le fonctionnement des services existants et prend en compte les éléments suivants :

- accessibilité aux familles : site d'implantation, amplitude d'ouverture, horaires, tarification, etc. ;
- pertinence du projet au regard de l'environnement et des usagers ;
- composition et qualification de l'équipe socio-éducative ;
- place donnée aux familles dans l'expression des besoins et dans le fonctionnement des équipements ou services ;
- niveau de satisfaction des parents et le cas échéant des jeunes à relier avec le taux d'occupation ou de fréquentation du service ;
- qualité du partenariat avec la Caf (partenariat d'action, suivi administratif, pièces justificatives, etc.).

□ La seconde phase consiste à analyser le fonctionnement des services existants et prend en compte les éléments suivants :

- accessibilité aux familles : site d'implantation, amplitude d'ouverture, horaires, tarification, etc. ;
- pertinence du projet au regard de l'environnement et des usagers ;
- composition et qualification de l'équipe socio-éducative ;
- place donnée aux familles dans l'expression des besoins et dans le fonctionnement des équipements ou services ;
- niveau de satisfaction des parents et le cas échéant des jeunes à relier avec le taux d'occupation ou de fréquentation du service ;
- qualité du partenariat avec la Caf (partenariat d'action, suivi administratif, pièces justificatives, etc.).

Au terme de cette analyse, le service rendu aux familles par l'offre existante pourra être apprécié au regard des besoins et des moyens mobilisés. Il est nécessaire de procéder avec précision à la description et à l'analyse de l'offre existante pour chaque action pouvant bénéficier de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej). Cette précision permettra en cas de difficulté de rajuster le montant de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) en cas de non maintien partiel ou total de l'existant.

Le socle d'indicateurs quantitatifs déterminé par la Cnaf figure dans deux tableaux présentés en annexe 4 de la présente convention.

Le premier tableau est consacré à l'accueil des enfants âgés de 0 à 5 ans révolus. Le second tableau porte sur l'accueil des enfants jusqu'à 17 ans révolus.

La répartition de l'offre existante avant contrat fera l'objet d'une cartographie précise afin de mettre en évidence le développement de l'offre en fin de période contractuelle.

L'analyse qualitative du fonctionnement des services existants tiendra compte des éléments suivants :

- accessibilité aux familles : site d'implantation, amplitude d'ouverture, horaires, tarification, etc. ;
- pertinence du projet au regard des caractéristiques de l'environnement (social, économique, géographique etc.) et des besoins des usagers du service ;
- qualification et taux d'encadrement de l'équipe socio-éducative ;
- place donnée aux familles dans l'élaboration et la mise en place des projets ;
- niveau de satisfaction des parents et le cas échéant des jeunes ;
- évolution du taux d'occupation ou de fréquentation ;
- prix de revient horaire ou journalier du service comparé avec la moyenne départementale ;
- qualité du partenariat avec la Caf (partenariat d'action, suivi administratif, pièces justificatives ...).

Il est important :

- d'apprécier la participation financière du (des) cocontractant(s), le profil des bénéficiaires, la participation financière des familles, notamment en ce qui concerne les établissements et services d'accueil relevant du décret du 1er août 2000 ;
- de porter une attention particulière au contenu des actions proposées : activités scientifiques et techniques, actions liées à l'environnement, à la solidarité, aux nouvelles technologies.

c) L'analyse des besoins : une démarche concertée

La mise en place d'un comité de pilotage du contrat est préconisée, car elle permet d'analyser l'ensemble des informations quantitatives et qualitatives recueillies auprès des familles, des jeunes, des structures, des partenaires et de confronter différents points de vue. Son animation peut être confiée à un coordonnateur.

Les conclusions dégagées par le diagnostic doivent permettre de confronter l'adéquation entre l'offre, les besoins et les moyens mobilisables par les partenaires de la Caf. Sur cette base, les futurs contractants et la Caf peuvent s'accorder sur les orientations à prendre en fonction des besoins à satisfaire et des moyens disponibles.

Pour être opérationnelles, ces orientations sont à transformer en objectifs. La formulation des objectifs doit rendre possible la mesure et l'évaluation des résultats attendus (cf. annexes 6 et 6 bis de la présente convention).

Au terme du diagnostic seront formulés :

- les enseignements de l'état des lieux, les priorités soulignées par le diagnostic ;
- les priorités retenues par la commune au regard des moyens financiers disponibles ;
- le sens global du projet ;
- les objectifs pour la période contractuelle et les résultats attendus (chiffrés pour les objectifs quantitatifs) ;
- le plan d'actions ;
- le processus d'évaluation.

Annexe 5 : Les prix plafonds

ACCUEIL ENFANCE	PRIX PLAFONDS (en €)
Accueil collectif ⁷ 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Accueil familial ⁸ et parental *0 – moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Micro crèche* 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Relais assistants maternels	44 254 €/ an et par ETP de fonctionnement
Lieu d'accueil enfants-parents	59,46 €/heure d'ouverture
Ludothèques	20€/ heure d'ouverture
PILOTAGE ENFANCE	
Poste de coordination	48 000€/ETP
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15
ACCUEIL JEUNESSE	
Accueil de loisirs vacances été	4€/ heure enfant
Accueil périscolaire	3€/ heure enfant
Séjour vacances été	40€/ journée enfant
Séjour petites vacances	40€/ journée enfant
Camp adolescents	40€/ journée adolescent
Accueil jeunes déclaré Ddcs	4€/ heure jeune
PILOTAGE JEUNESSE	
Poste de coordination	48 000€/ETP
Formation Bafa, BAfd	1600 € : Stagiaire
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15

⁷ Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.

⁸ Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.

Annexe 6 : l'évaluation

1. EVALUATION DES ACTIONS D'ACCUEIL INSCRITES AU CONTRAT

Indicateurs		Situation avant Cej	Suivi annuel	Situation en fin de Cej	Observation Ecart
☐ VOLET ENFANCE ☐ VOLET JEUNESSE					
Action					
Date d'ouverture /Date déchéance					
Nature du signataire			☐ Commune ☐ C2c ☐ Employeur		
Caractéristiques de l'offre	Nombre de places agréées Pmi (Eaje)				
	Nombre de places conventionnées avec la Caf (accueil de loisirs)				
	Prix de revient à l'acte	=	☐ > au prix plafond Cnaf ☐ = au prix plafond Cnaf ☐ < au prix plafond Cnaf ☐ > au prix plafond moyen départemental ☐ = au prix plafond moyen départemental ☐ < au prix plafond moyen départemental		
	Coût de fonctionnement annuel (€)				
	Montant annuel du reste à charge de la commune (€)				
	Taux d'occupation	=	☐ > au taux d'occupation cible Cnaf ☐ = Au Taux d'occupation cible Cnaf ☐ < Au taux d'occupation cible Cnaf ☐ > Au taux d'occupation moyen départemental ☐ = Au taux d'occupation moyen départemental ☐ < au taux d'occupation moyen départemental		
Amplitude d'ouverture journalière agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	=	☐ < à 9h/j ☐ = à 9h/j ☐ > à 9h/j			
Amplitude d'ouverture annuelle agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	=	☐ > à l'amplitude moyenne annuelle départementale ☐ = à l'amplitude moyenne annuelle départementale ☐ < à l'amplitude moyenne annuelle départementale			

	Indicateurs	Situation avant Cej	Suivi annuel	Situation en fin de Cej	Observation Ecart
	Nature des emplois concernés (ETP)				
	Taux d'encadrement	=		☐ > aux normes réglementaires ☐ = aux normes réglementaires ☐ < aux normes réglementaires	
	Niveau de qualification	=		☐ > aux normes réglementaires ☐ = aux normes réglementaires ☐ < aux normes réglementaires	
	Temps de concertation			☐ OUI ☐ NON	
	Temps de formation			☐ OUI ☐ NON	
	Différenciation des activités selon les tranches d'âge			☐ OUI ☐ NON	
	Implication des jeunes dans le projet éducatif			☐ OUI ☐ NON Forme de cette implication	
	Accueil d'enfants en situation de handicap			☐ OUI ☐ NON	
	Accueil d'urgence			☐ OUI ☐ NON	
	Application d'un barème de participations familiales modulé en fonction des ressources			☐ OUI ☐ NON	
	Moyenne des participations familiales		€	€	€
Moyens déployés par la Caf	Aide à l'investissement			Plan crèche concerné	€
	Aide au fonctionnement			€	€
	➤ Pso			€	€
	➤ Ps contractuelle			€	€
	➤ Fonds propres			€	€

2.ÉVALUATION DES COMPOSANTES DU CONTRAT

Analyse par type d'action * Critères	Résultats attendus tels que prévus au Cej	Résultats obtenus au terme du Cej	Ecart observés
■ Capacité d'accueil	Objectifs d'accueil. Nombre de places d'accueil atteint.		
■ Prix de revient et moyenne départementale	Objectifs de % de structures dont le prix de revient est égal ou inférieur au prix de revient plafond. Pourcentage de structures dont le prix de revient est inférieur ou égal au prix de revient plafond.		
■ Taux d'occupation	Taux d'occupation cible. Taux d'occupation moyen. Pourcentage de structures dont le taux d'occupation est inférieur au taux d'occupation cible.		
■ Politique tarifaire	Pourcentage de structures appliquant un barème modulé en fonction des ressources des familles.		
■ Niveau de qualification et taux d'encadrement	Objectifs de % de structures dont le niveau de qualification est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Objectifs de % de structures dont le taux d'encadrement est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le niveau de qualification moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le taux d'encadrement moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structure intégrant des temps de concertation dans leur coût de fonctionnement. Pourcentage de structure intégrant des temps de formation dans leur coût de fonctionnement.		
■ Diversité de l'offre	Objectif de structures à l'amplitude journalière supérieure ou égale à 9h par jour. Pourcentage de structures dont l'amplitude journalière d'ouverture est supérieure ou égale à 9 heures par jour.		
■ Attractivité de l'offre	Objectif de différenciation d'activité selon les tranches d'âge. Pourcentage de structures dont le projet éducatif intègre une différenciation d'activité selon les tranches d'âge.		
■ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets	Objectif de % de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet. Pourcentage de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet éducatif. Formes prises par ces implications.		
■ Accueil d'un public ciblé	Objectifs sur les accueils en urgence et les accueils d'enfants handicapés. Pourcentage de structures accueillant des enfants en situation de handicap. Pourcentage de structures ayant effectué un accueil d'urgence.		

* Accueil collectif, familial et parental (0-6 ans) y compris micro-crèche, Ram, Laep, accueil de loisirs, accueil de jeunes, accueil périscolaire, camps ado, séjours

Principes	Universalité	Adaptabilité	Qualité
Objectifs opérationnels			
Favoriser le développement de l'offre d'accueil	▪ Capacité d'accueil		
Améliorer l'offre d'accueil		▪ Prix de revient et moyenne départementale ▪ Taux d'occupation ▪ Politique tarifaire ▪ Accueil d'un public ciblé	▪ Niveau de qualification et d'encadrement
Développer des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands		▪ Attractivité de l'offre	▪ Diversité de l'offre ▪ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets

Annexe 6 bis : L'évaluation

Le périmètre de l'évaluation recouvre le suivi et l'analyse :

- des actions prévues au contrat : qualité de l'offre de service, capacité d'accueil, prix de revient, taux d'occupation, participation financière du contractant, profil des bénéficiaires, participation financière des familles ;
- des objectifs du contrat ;
- des effets du contrat au regard des besoins repérés sur le territoire : écart entre l'offre et la demande, population couverte, la mise en œuvre des critères de sélectivité sur le territoire de la Caf, service rendu au regard du niveau de satisfaction des parents et, le cas échéant, des jeunes.

Chaque période de contrôle, d'analyse des bilans intermédiaires et de bilan final doit être préalablement fixé.

Niveau	Calendrier de suivi
1 ^{er} niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat	Annuel
2 ^{ème} niveau : Evaluer les objectifs du contrat	Au terme du contrat
3 ^{ème} niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire	Au terme du contrat

1) Évaluer les engagements du contrat : une démarche à 3 niveaux

1 ^{er} niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat	Le suivi des actions est effectué au moyen d'outils de recueil de données nécessaires au suivi quantitatif des actions (tableau de bord, grille de suivi, d'observation, etc.) et d'indicateurs de suivi : échéance, nombre de places d'accueil, de services, de postes de coordinateurs créés, taux d'occupation ou de fréquentation, dépense prévisionnelle et réelle, prix de revient, etc.
2 ^{ème} niveau : Evaluer les objectifs du contrat	Deux objectifs : • Favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil ; • Contribuer à l'épanouissement de l'enfant, du jeune et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation, pour les plus grands.
3 ^{ème} niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire	Une finalité : Harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives relatives aux critères de sélectivité.

2) Évaluation des effets du contrat sur le territoire

La démarche de contractualisation s'inscrit dans le cadre plus large d'une politique familiale territoriale visant à harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives relatives aux critères de sélectivité. Afin d'évaluer les effets de cette politique sur le territoire en fin de contrat, la Caf devra procéder à la réalisation d'investigations visant à :

- Actualiser les données (4) relatives au contexte local et aux besoins.
Cette analyse porte sur la réactualisation des données de diagnostic, portant notamment sur la population résidant sur le territoire contractuel.
- Mesurer la réponse aux besoins repérés sur le moyen et long terme.
Au terme de cette analyse, le service rendu aux familles par l'offre existante devra être apprécié au regard des besoins et des moyens mobilisés. La répartition de l'offre existante avant contrat peut faire l'objet d'une cartographie précise afin de mettre en évidence le développement de l'offre en fin de période contractuelle.

Analyser les partenariats existants et développés.

3) Données relatives au contexte local et aux besoins

Les données démographiques	Population allocataire / nombre d'enfants d'allocataires de 0 à 5 ans révolus et de 6 à 17 ans révolus / population allocataire de la Mutualité sociale agricole
Les typologies familiales	Nombre de ménages et situation familiale Situation familiale et taille des familles allocataires
L'activité professionnelle	Taux d'activité de la population âgée de 25-49 ans par sexe
	Répartition de la population par professions et catégories socioprofessionnelles (Pcs) / parents en activité
Le niveau de ressources des familles	Quotients familiaux
L'urbanisme et l'habitat	Dispositifs et projets urbanistiques et d'aménagement du territoire
Les équipements et services	Etablissements scolaires 6-16 ans / équipements sportifs / équipements culturels / services de santé / services administratifs / services s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans
La vie économique locale	Zones d'activité